

DELIBERATION CFVU090-2016

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 25 novembre 2016.

Objet de la délibération : Election comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante : 1 étudiant.e

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 5 décembre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Suite à la non réinscription à l'UA d'un étudiant siégeant au comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante, le siège était vacant.

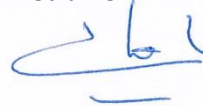
Madame Inès AMAT est élue au comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

A Angers, le 8 décembre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le **13 décembre 2016**